

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 31 Mai 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le Trente et un Mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, GALLE Jean-François, FAOUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, DOUSSON Hélène, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : QUINIOU Solange, NGUIE Morgane donne pouvoir à BOCQUET Damien, PAILLARD Françoise, BRAMOULLÉ Séverine donne pouvoir à ROSSA-PINEL Damien, POIRIER-RODIRGUEZ Céline, PASCO Cécile, RENARD Marine

Secrétaire de séance : ROSSA-PINEL Damien

## 1. Validation du compte-rendu du CM du 05 Avril 2022

Approbation du compte-rendu du CM du 05 avril 2022

## 2. Associations externes

### Délibération n°2022-023 : Association BRUDED : adhésion

M. BELLEC informe le conseil municipal que, dans le cadre d'une réflexion globale de développement de la commune mais aussi, afin d'obtenir une aide sur le projet de réhabilitation du site de l'ancienne école, l'association BRUDED existe. BRUDED est une association française loi de 1901 ouverte aux communes et intercommunalités de Bretagne et Loire-Atlantique. C'est un réseau d'échanges entre collectivités qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'association BRUDED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à l'association BRUDED pour la durée du mandat 2021-2026 ;
- De désigner M. Jean-Pierre BELLEC comme représentant titulaire et M. Stéphane FAOUCHER, comme représentant suppléant ;
- De verser, à l'association BURDED, 0.32 € / habitants soit 555.84 € pour l'adhésion 2022 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2022-024 : Association Les Francas : adhésion

M. BOCQUET rappelle au conseil municipal que le centre de loisirs de la commune de Chevaigné

arrive à saturation et les élus de Chevaigné, nous ont demandé, en mars dernier, de les soulager d'une quinzaine d'enfants, à compter de la rentrée prochaine afin de pouvoir privilégier l'accueil des Chevaignéens.

Face à cette demande, la commune va devoir ouvrir, un accueil de loisirs en urgence pour le 01/09/2022. Compte-tenu des délais restreints qui s'imposent à nous, M. BOCQUET propose que la commune se fasse aider par l'association des Francas pour toute la partie administrative. L'association des Francas est un mouvement d'éducation populaire. C'est une association complémentaire à l'école, créée en 1944, reconnue d'utilité publique et agréée par les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de celui des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, ainsi que de celui de la Ville, de la jeunesse et des sports. Les Francas bénéficie d'un réseau de professionnel de l'enfance et de la jeunesse. Il forme les personnes au BAFA et BAFD et proposent aux communes plusieurs types de prestations (telles que l'accompagnement à la mise en place d'un ALSH, la gestion complète (DSP) d'un ALSH, l'aide à l'élaboration d'un PEDT, des prestations à la carte pour des temps d'animation au sein des services municipaux...). L'adhésion à l'association permettrait à la commune de bénéficier de ce réseau et ne peut être qu'un plus pour développer les activités et animations du futur ALSH de la commune. L'adhésion à l'association s'élève, en 2022, à 100 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à l'association Les Francas, à compter du 01/06/2022, moyennant une cotisation annuelle de 100 € ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

Echanges : Mme DOUSSON souhaite connaître les critères qui seront retenus pour choisir les familles qui pourront utiliser l'accueil de loisirs de Mouazé. Elle demande, également, les périodes d'ouverture de l'ALSH (mercredis, vacances scolaires...). M. BOCQUET lui répond que les critères de sélections n'ont pas encore été arrêtés ni les périodes d'ouverture. Une commission enfance-jeunesse va être réunie dans les prochains jours pour réfléchir aux modalités de fonctionnement. Il précise que l'ouverture de l'ALSH pose beaucoup de questions auxquelles nous ne pouvons pas répondre actuellement puisque nous sommes en attente d'informations de la part des communes voisines (Chevaigné et St Sulpice). Il précise, néanmoins, que les agents du service ont été informés dans l'ouverture de l'accueil à la rentrée prochaine et qu'ils ont tous été reçus individuellement pour connaître les doléances face à ce service public supplémentaire.

### 3. Personnel communal

#### **Délibération n°2022-025 : Personnel communal : création d'un poste de coordonnateur/rice enfance-jeunesse**

M. BOCQUET rappelle au conseil municipal que, dans sa séance du 15 mars dernier, le conseil municipal avait créé un poste de coordonnateur/rice enfance-jeunesse sur 6 grades de catégorie B.

A ce jour, le recrutement a été fait. M. BOCQUET informe que l'offre d'emploi a été mise en ligne le 18/03/2022 jusqu'au 18/04/2022. Nous vous réceptionné 9 candidatures et reçu 7 personnes lors d'un 1<sup>er</sup> entretien. Sur ces 7 personnes, seule 1 avait un grade de catégorie B, toutes les autres étaient en catégorie C. A l'issue des 1<sup>ers</sup> entretiens, 3 candidats se sont détachés. Pour finir, c'est la candidature de Mme LACROIX Diane-Perle qui a été retenue. Mme LACROIX sera nommée sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de mutation et peut être là dès le 01/07/2022.

Compte-tenu de l'urgence de mettre en place l'accueil de loisirs, M. BOCQUET demande au conseil de bien vouloir créer un poste de coordonnateur/rice enfance-jeunesse à temps plein à compter du 01/07/2022 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, il les informe que les postes créés en mars seront à supprimer lors du prochain conseil. Néanmoins, il est proposé de conserver un poste sur le grade d'animateur. Il demande, également, à ce que le tableau des effectifs soit modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer un poste de coordonnateur/rice enfance-jeunesse à temps complet sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/07/2022 ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

#### 4. Enfance : accueils de loisirs

##### **Délibération n°2022-026 : ALSH communal : création : autorisation au maire pour effectuer toutes les démarches administratives indispensables à son ouverture**

M. BOCQUET fait part au conseil municipal qu'il est envisagé d'ouvrir un accueil de loisirs, a minima les mercredis, pouvant accueillir jusqu'à 24 enfants à compter du 01/09/2022. Pour ce faire, des déclarations sont à faire auprès des administrations et afin de pouvoir ouvrir dans les temps, M. BOCQUET demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de l'ALSH en septembre et à signer tous les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de l'accueil de loisirs en septembre prochain et à signer tous les documents s'y afférents.

\*\*\*\*\*

##### **Délibération n°2022-027 : ALSH La Vallée : convention de participation été 2022**

Le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de participation à la gestion de l'ALSH de la Vallée en date du 10/05/2022 pour l'été 2022.

Sur Mouazé, la fréquentation des enfants de la commune à l'ALSH d'Andouillé-Neuville en été 2021 représentait 195.50 € (soit 17 journées à 11,50 €/journée). En 2021, 4 enfants étaient concernés.

Pour l'été 2022, la participation demandée s'élève à 12.50 €/jour/enfant. Il est précisé que si la totalité de la subvention demandée n'est pas versée par la commune, les enfants ne seront pas accueillis à l'ALSH cet été. La convention est établie pour la période allant du 11 juillet 2022 au 26 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De s'engager à verser à l'association Familles Rurales de la Vallée, une subvention de 12.50 €/journée/enfant présent à l'ALSH d'Andouillé Neuville sur la période allant du 11 juillet au 26 août 2022 ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de participation actant cet engagement.

#### 5. Budget/Finances

##### **Délibération n°2022-028 : Budget/finances : admission en non-valeur pour créances non recouvrées**

Par mail de la trésorerie de Fougères Collectivités, il est proposé d'admettre en non-valeur certaines créances non recouvrées des années 2017, 2019, 2020 et 2021 suivant la liste n°3391220215 ci-dessous :

Catégorie de produits	Motifs de présentation	Exercice de prise en charge	Référence de la pièce	Montant
Cantine	Reste inférieur au seuil de poursuite	2017	R-7-115	2.40 €
		2020	T-1106	0.20 €
		2021	T-936	0.30 €
Garderie	Reste inférieur au seuil de poursuite	2019	R-2-34	0.50 €
<b>TOTAL</b>				<b>3.40 €</b>

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette liste Il indique qu'en 2018, la liste n°2651370215 d'un montant total de 1.20 € avait été validé en conseil municipal mais que le mandat n'avait pas été émis. Aussi, en 2022, si l'admission en non-valeur proposé ci-dessus est validé, il y aura émission de 2 mandats, un de 1.20 € et l'autre de 3.40 € au compte d'imputation 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'admettre en non-valeur les créances non recouvrées indiquées sur la liste n°3391220215 ci-dessus présentée ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 6. Questions diverses

- ✓ Prochain conseil : 28 juin
- ✓ Informations sur les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg : M. GALLE informe les élus que les travaux de reprise du busage du réseau d'eaux pluviales ont débuté, ce jour, sur la RD 25 le long du stade de foot et du terrain de tennis. Lors de ces travaux, qui dureront 1 semaine, la circulation est possible mais alternée à l'aide de feux bicolore. En parallèle, le SDE 35 va commencer les travaux d'extension de l'éclairage public au carrefour de la ZA des 4 chemins. Les travaux se poursuivront à compter du 08/06 jusqu'au 07/07 pour la 1<sup>ère</sup> phase située entre le carrefour de la ZA des 4 chemins et celui de l'école. Durant ces travaux, la circulation sera interdite sauf pour le transport scolaire pour lequel l'arrêt de car « bourg » est maintenu à l'arrêt multimodal. Concernant la ligne 4, l'arrêt de car a été provisoirement déplacé dans la ZA derrière le garage EVEN pour l'arrêt Antrain-Rennes. L'arrêt Rennes-Antrain est maintenu sur la RD 175. La 2<sup>ème</sup> phase des travaux entre le carrefour de l'école et la rue Jules Verne auront lieu durant l'été. M. GALLE informe également que les dossiers de demandes d'aide au titre de la DSIL, n'ont pas été retenus. Une demande de DSIL complémentaire a été faite. Une réponse nous sera faite en fin d'année.
- ✓ Pot de fin d'année : Comme l'an passé, il a été décidé d'organiser un pot de fin d'année, le lundi 4 juillet à 19h devant la mairie, pour les agents, les bénévoles de la bibliothèque, l'équipe enseignante et les élus.
- ✓ Permanences électorales et composition des bureaux de vote : il manque encore 1 personne pour le créneau allant de 10h30 à 13h, le 12 juin et 2 personnes pour le créneau allant de 13h à 15h30, le 19 juin
- ✓ Terrain micro-crèche : Mme DOUSSON demande s'il y aura un temps d'échanges sur le sujet. En effet, le sondage lancé mi-mai pose beaucoup de questions et d'observations. M. BOUGEOT fait savoir que le sondage visait principalement à connaître l'avis des élus sur le principe de vendre du terrain communal pour un projet d'intérêt public. En effet, la personne qui est intéressée, ne veut pas entreprendre des démarches d'études coûteuses sans être sûr que la commune est vendeuse.